

DIGEMER

Assemblée Générale 18 juin 2021

Rapport d'orientation

En 2020, Digemer a complètement changé d'échelle. Nous avons assisté à une extraordinaire mobilisation citoyenne face au durcissement de la politique d'accueil des migrants. Des collectifs 100 pour un toit se sont étoffés et accueillent plusieurs familles. 6 autres collectifs se sont constitués pour répondre à des situations qu'ils jugeaient insupportables. Nous sommes ainsi passés de 37 hébergements à 54, presque 50% d'augmentation !!!

Nous avons réussi à faire face, à tenir, à assumer, mais ce n'est pas sans poser de problèmes et cela nous amène à réfléchir sur nos objectifs et même notre raison d'être.

Le constat

Le non renouvellement de beaucoup d'autorisations de séjour pour les familles installées depuis longtemps, le changement d'échelle avec l'ouverture de nombreux hébergements qui en a résulté et aussi, pour beaucoup, la drôle de période que nous avons vécu avec le confinement ont eu un impact important sur nos finances et sur notre fonctionnement :

- Difficultés pour nos finances

Pour répondre à ces situations d'urgence nous avons ouvert de nouveaux logements sans que le financement soit toujours assuré. Les rentrées ont augmenté, mais pas en proportion. Nous nous sommes ainsi retrouvés en situation très délicate ces derniers mois.

- Difficultés à maintenir le lien

Avec le confinement nous n'avons pas pu vivre les rencontres essentielles : réunions du CA, rencontres des accompagnateurs, rencontres internes à chaque collectif, assemblée générale ouverte à tous. Le lien entre les bénévoles, avec les donateurs et avec les collectifs s'est considérablement délité.

- Il en a résulté une perte de sens

Faute de rencontres et d'échanges, beaucoup s'interrogent et, finalement ne se sentent plus très concernés par ce que représente l'association, ce qui s'y passe, au-delà de leur collectif.

De leur côté, des familles en errance, guidées par certaines institutions, nous considèrent comme une agence immobilière qui doit prendre la suite de Coallia pour leur offrir les meilleures conditions d'hébergement.

Les orientations pour 2020

Nous ne pouvons pas continuer dans cette confusion. Ce n'est pas seulement un problème de gouvernance, de partage des responsabilités, de prise de décisions. C'est le sens même de notre action qui est interrogé. Nous ne sommes pas une agence, ni des prestataires de services, il faut tout reposer

clairement. Ce sera le chantier de cette année 2021, au fur et à mesure que les conditions redeviennent plus « normales ».

1. D'abord réaffirmer nos intuitions de départ

1.1. DIGEMER ne fournit pas un logement

Nous mettons à l'abri des familles et, éventuellement des individuels, en situation critique, le temps qu'elles puissent exercer leurs recours. C'est une mise à disposition à **titre précaire**, c'est-à-dire provisoire et pouvant ne pas correspondre aux critères habituels de confort et de surface. En clair, **l'hébergement par DIGEMER n'est pas un droit**, nous ne pouvons plus répondre à toutes les demandes. Nous soutenons les collectifs qui se créent autour d'une situation. Pour les demandeurs qui ne rencontrent pas de collectifs, la commission d'attribution essaie de faire face aux situations les plus dramatiques, dans la mesure des possibilités financières du compte central et des collectifs qui acceptent de participer.

Reste le problème épineux de la durée du temporaire. À notre avis, il faut régulièrement faire le point avec les familles sur leur projet en France et leurs chances de réussir. Plusieurs sont ainsi repartis vers leur pays ou un autre pays. Mais, bien entendu, c'est au cas par cas, les situations sont toutes différentes. Les accompagnateurs et les donateurs sont les plus pertinents pour en juger

Nous pouvons considérer qu'il peut être raisonnable d'attendre les 5 années de présence en France nécessaires pour déposer une demande d'autorisation de séjour pour « vie privée et familiale » ou une régularisation par le travail. Ensuite, si la réponse est négative, est-ce encore de la solidarité et de la dignité que de les maintenir dans la précarité et la dépendance en leur faisant miroiter une régularisation au bout de 10 ans qui reste, de toute façon, hypothétique ? La réponse appartient à chaque fois aux accompagnateurs et donateurs concernés, mais nous n'échapperons pas au questionnement.

Par ailleurs, il faut que ce soit bien clair que quand une famille ne respecte pas les règles du contrat d'accueil, quand il n'y a plus de confiance réciproque dans les relations, quand nous ne pouvons plus partager réellement leurs difficultés, il est tout à fait légitime de mettre fin, dans un délai raisonnable, à l'hébergement et, éventuellement à l'accompagnement.

1.2. Une mise à l'abri avec un accompagnement

Nous n'acceptons de prendre en charge un hébergement que s'il existe une équipe qui accompagnera et soutiendra les accueillis dans les démarches et les difficultés de la vie quotidienne.

L'accompagnement est forcément diversifié suivant les situations. Même si leur ancienneté en France leur permet parfois d'être relativement autonomes, ils ont souvent besoin d'une présence et il est important de leur rendre visite, au minimum tous les 15 jours, pour éviter que des problèmes de santé, de scolarité, de salubrité du logement, ou autres, ne tournent à la catastrophe.

Le règlement intérieur de DIGEMER constitue la charte des bénévoles, accompagnateurs et membres des collectifs. Il définit en particulier ce que nous entendons par accompagnement. Nous vous invitons à vous y référer régulièrement.

1.3. Accompagner et travailler en association et en réseau

Un des objectifs de DIGEMER était de rassembler, de créer du lien autour des plus démunis. Le plaisir de travailler ensemble au-delà de nos origines différentes doit rester un moteur.

Avec le confinement nous avons pris l'habitude de travailler dans notre coin. Il est essentiel de nous retrouver en association, entre collectifs, entre accompagnateurs et entre bénévoles pour échanger sur nos pratiques, discuter, avancer ensemble. Beaucoup font preuve de très belles initiatives et d'efficacité, il faut trouver les modalités pour partager.

De même, dans chaque collectif, nous devons garder le souci d'intégrer des personnes actives dans d'autres associations.

2. Consolider nos finances ?

2.1. Dans la configuration actuelle de 57 hébergements

Il est très difficile de gérer DIGEMER sur le long terme. Si nos dépenses « permanentes » - loyers, fluides, assurances - sont plutôt cadrées, nos rentrées sont très irrégulières et pas toujours prévisibles. Globalement nous arrivons à assumer chaque année nos dépenses, mais avec parfois quelques inquiétudes. Pour 2020 quelques rentrées imprévues et les versements solidaires de quelques collectifs en situation bénéficiaire nous ont encore permis de finir l'année avec un solde positif.

Pour 2021, la situation est moins assurée : nous devons assumer les dépenses cette fois-ci pour 57 logements, il n'est pas certain que les recettes suivent la même croissance. Nous restons néanmoins optimistes, les nouveaux 100 pour un toit concernés s'y activent, et nous devons bénéficier pour cette année, pour la première fois, d'une subvention de 15 000 euros de la part du Conseil Départemental, et nous espérons pouvoir compter encore sur la participation des collectifs bénéficiaires.

Une bonne gestion voudrait que nous conservions une réserve pour 6 mois de fonctionnement pour le compte principal. Nous en sommes toujours très loin. Nous considérons que les donateurs ne nous donnent pas de l'argent pour le thésauriser, mais pour mettre un maximum de personnes à l'abri. Nous préférons rester sur une réserve réduite, sortir 3 familles de plus de la rue, plutôt que de savoir que nous avons une bonne réserve qui dort bien au chaud à la banque, quitte à prendre le risque de devoir fermer un hébergement si les finances ne suivent pas... Nous devons constater que, depuis 2015, au final cela suit, mais tout juste.

2.2. Financer de nouveaux hébergements ?

Nous continuons à recevoir des appels pour de nouvelles situations urgentes et dramatiques. Le problème est que nous avons très peu de départs et qu'il faut donc, à chaque fois, un nouveau logement et un nouveau financement. Le compte principal permettra tout juste d'assurer le financement des logements déjà existants. **Nous ne pourrions envisager de nouvelles mises à l'abri que si leur prise en charge est garantie sur le moyen terme par un cent pour un toit ou une convention.**

2.3. La participation financière des accueillis

À partir du moment où ils disposent de ressources, il est nécessaire, d'abord pour leur dignité, qu'ils participent aux frais de leur hébergement. Cette participation donne cependant lieu à des controverses sans fin chez toutes les organisations qui hébergent des migrants.

Tous sont d'accord sur le fait qu'il faut prendre beaucoup de précautions. En particulier, dans le cadre de la loi sur la suppression du délit de solidarité, pour l'association qui reçoit des subventions et dons pour offrir des hébergements, fixer une participation obligatoire par une grille unique pourrait être

interprétée comme une compensation directe. Nous devons rester dans le cadre d'une participation volontaire aux frais ou aux loyers et charges.

Quand ils perçoivent un salaire, il ne faut pas en conclure que c'est tout du bonus : il y a beaucoup de choses qu'ils ne trouvent pas dans les distributions, ils doivent économiser pour la suite de l'année, pour l'avenir, pour les démarches, etc. Ce salaire c'est aussi pouvoir se dispenser un peu d'aller tendre la main pour récupérer de la nourriture ; c'est aussi une question de dignité pour beaucoup.

Attention aussi de ne pas créer de nouvelles injustices. Ceux qui ont une autorisation de séjour bénéficiant, en plus de la sécurité psychologique, de toutes les prestations, APL, allocations familiales, allocations de chômage, etc. Pour ceux qui restent dans la précarité, la même participation obligatoire peut accentuer le sentiment d'insécurité.

En même temps, pour leur dossier de demande d'autorisation de séjour, s'ils disposent de bulletins de salaire, ils doivent aussi montrer qu'ils sont sur la voie de l'autonomie, en particulier pour leur logement.

Ce qui nous semble raisonnable :

- Leur demander de prendre en charge les fluides, éventuellement en souscrivant les contrats à leur nom,
- S'ils ont des revenus réguliers, ils sont invités à participer davantage, dans la limite de 20% des revenus du mois.

Ce n'est qu'une proposition, chaque situation est différente. Le collectif et les accompagnateurs, s'ils sont dans une relation de confiance, sont les plus pertinents pour discuter avec les accueillis du montant de leur participation volontaire.

Si cela est possible, le versement se fera par chèque ou virement. Le bureau de DIGEMER proposera un reçu type.

3. Les logements conventionnés avec la Mairie de Brest et le CCAS

Nous souhaitons continuer dans ce cadre, d'abord pour les familles, y compris après la démolition de Cuvier et l'Echangeur, avec éventuellement d'autres hébergements en cohabitation pour 2 familles, mais pas de logements collectifs trop difficiles à gérer.

4. Continuer la recherche de logements et leur entretien

Plusieurs propriétaires reprennent, très légitimement, leurs logements pour leur famille ou pour le mettre en vente et nous devons reloger les familles. Des 100 pour un toit créés pour répondre à une situation d'urgence disposent des ressources suffisantes pour assumer l'accueil de la famille. Mais nous ne trouvons plus de nouveaux logements, le marché de l'immobilier est très tendu dans notre région.

Il faut absolument continuer à faire connaître nos besoins en insistant sur notre fiabilité : nous gérons déjà plus de 50 logements, sans aucun problème. Les logements en attente de travaux ou de la mise en vente peuvent aussi nous intéresser, même si ce n'est que pour quelques mois et s'ils ne sont pas totalement aux normes de confort. Nous pouvons assurer les travaux d'entretien, de remise en état et d'équipement nécessaires, voire d'amélioration en vue de la vente. Nous garantissons l'entretien, le suivi des familles, la prise en charge des frais et éventuellement un loyer.

Dans ce sens, **nous recherchons toujours des bricoleurs** qui disposent d'un peu de temps pour travailler avec Pierrot Le Guen, responsable de la commission « Équipements » pour

- gérer le stock de mobilier de la rue Champlain, les déménagements,
- participer aux visites périodiques des hébergements,
- encadrer les accueillis pour les travaux d'entretien, peinture, électricité, plomberie.

5. REDYNAMISER DIGEMER après les turbulences de 2019 et 2020

5.1. D'abord renouer les liens avec les adhérents et les donateurs

Avec la crise, nous n'avons pas pu réunir tout le monde en 2019 et en 2020. Nous proposerons à la rentrée, 3 réunions décentralisées, ouvertes à tous pour se retrouver et échanger sur nos expériences d'accueil, nos réussites, nos questionnements.

5.2. Soutenir les bénévoles

Nous proposerons à partir de novembre :

- Des rencontres entre accompagnateurs, par secteur géographique, pour échanger sur leurs expériences.
- Des rencontres ou ateliers sur des thèmes plus précis, avec l'intervention de spécialistes. La première concernera probablement la prise en compte des problèmes familiaux et des problèmes psychologiques des émigrés.
- La poursuite des réunions des responsables et adhérents des collectifs par secteur géographique pour se connaître, se soutenir, réfléchir ensemble sur l'engagement à Digemer, l'autonomie de chaque collectif...

5.3. Revoir la gouvernance de DIGEMER

Le C.A. est la première instance décisionnelle. Le règlement intérieur actuel précise que chaque Cent pour un toit affilié à Digemer nomme un représentant au CA et il en est membre de droit. Cela nous ferait aujourd'hui des CA à 50 personnes, ce qui n'est pas très opérationnel.

Nous proposons donc d'ajouter au règlement intérieur un paragraphe 4 :

4. Regroupements de collectifs et représentation au conseil d'administration

41. Pour faciliter la communication et les échanges à l'intérieur de l'association, des regroupements de collectifs, par proximité territoriale, sont organisés. Dans ces regroupements, les représentants des collectifs peuvent échanger sur leurs expériences, leurs réussites, leurs difficultés.

42. Chaque regroupement désigne une personne pour être membre du conseil d'administration de Digemer. Elle sera membre de droit du CA.

43. De même les accompagnateurs brestois des familles hébergées par Digemer et non soutenues par un collectif désignent un(e) représentant(e) au conseil d'administration. Il (elle) sera aussi membre de droit.

44. En cas d'indisponibilité, le représentant d'un regroupement – ou des accompagnateurs – se fera suppléer par un autre membre de son regroupement.